

Réplique - Méfions-nous des extrêmes du relativisme culturel

Réplique à l'article de Daniel Côté, «Relativisme culturel, droit et démocratie» (Le Devoir, 21 janvier 2004)

Yao Assogba

Sociologue et professeur au département de travail social et des sciences sociales de l'Université du Québec en Outaouais

[Autorisation de reproduire accordée aux Classiques des sciences sociales par l'auteur le 19 février 2004]

Courriel : yao.assogba@uqo.ca

Mon article paru dans la page Idées (Le Devoir, 7 janvier 2004) n'est pas un cours sur le relativisme culturel et encore moins sur la notion de culture. En le lisant très attentivement. On peut se rendre compte que je mettais en garde contre une forme de relativisme culturel (le culturalisme ou l'hyperculturalisme) qui, poussée à l'extrême, pourrait devenir dangereuse dans une société multiculturelle et démocratique.

Dans la critique qu'il m'adresse, Daniel Côté, anthropologue et candidat au doctorat en anthropologie à

l'Université de Montréal, consacre une bonne partie de son texte à faire un «historique», à définir la notion de culture et du relativisme culturel dans les sciences sociales.

Commentant des extraits de mon article, M. Côté écrit que le «relativisme ne soutient rien du tout en dehors de ce que certains soutiennent en son nom, et ce, à des fins intéressées et pas toujours très nobles, comme ce fut le cas de l'avocat Yves Boutillier, qui sert d'exemple au professeur Assogba». Est-il nécessaire de rappeler qu'un concept véhicule une idée, une représentation, un discours, une interprétation de la réalité sociale qui sous-tendent les attitudes et les comportements des individus ? Dans cette perspective, les sentences des juges Raymonde Verreault et Monique Dubreuil ainsi que la déclaration de maître Boutillier que je cite en exemple participent à un type de relativisme que je condamne, soit le relativisme hyperculturel.

Se disant stupéfait par un «sous-entendu» d'un passage de mon texte, l'anthropologue Côté se demande : «Qu'est-ce qui, dans les cultures étrangères à la nôtre, porte atteinte à la dignité de la personne en permettant des actes de barbarie ?» Si notre critique relisait attentivement mon article, il saisirait sans doute que je dénonce le fait que des femmes et des hommes de droit prétendent publiquement que le viol est un «fait culturel», une «pratique culturelle» courante chez une communauté particulière. Je «ne demeure pas muet sur cette question», comme l'affirme notre doctorant en anthropologie. Bien au contraire, je dis clairement qu'«ethniciser le viol» est un préjugé racial, que le viol est un acte barbare et qu'en conséquence aucune culture (humaine) ne peut et ne doit le justifier.

Se confronter à l'universalité

J'en viens maintenant au relativisme (culturel) comme notion et courant de pensée en sciences sociales et ses conséquences dans les sociétés contemporaines -- «vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà» (Blaise Pascal). Le relativisme est donc une conception générale qui souligne la relativité de la connaissance, des normes sociales, etc. Grâce aux travaux de recherches en anthropologie et en sociologie, le relativisme a permis de mettre en relief la multiplicité et la diversité des cultures dont certaines ont été jusqu'alors dévalorisées par l'ethnocentrisme occidental. Le relativisme a aussi beaucoup favorisé l'esprit critique, la remise en cause des fausses certitudes. Mais par ailleurs, il pose aux sciences humaines le problème d'universalité, justement au nom de la pluralité et de la spécificité des systèmes de valeurs culturelles.

L'égalité, valeur fondamentale en démocratie, a favorisé l'émergence d'une culture relativiste ambiante dans les sociétés contemporaines démocratiques. L'égalitarisme appliqué au relativisme culturel signifierait que toutes les pratiques culturelles se valent. C'est la conception que semble avoir M. Côté lorsqu'il écrit que «toutes les aberrations commises dans le monde au nom d'une quelconque idéologie ou tradition n'invalident pas le principe du relativisme culturel nécessaire à la cohabitation pacifique entre des peuples de culture et de religion différentes».

Un «principe» n'est pas neutre, il n'est pas un simple point de vue. Il a des implications sociales. Le doctorant ne croit-il pas qu'un groupe pourrait faire valoir le principe du relativisme culturel pour appliquer par exemple la charia ou pratiquer la vendetta au Canada, pays démocratique et multiculturel ? Ces cas de figure permettraient-ils la «cohabitation pacifique entre des peuples de culture et de religion différentes» ? Ces exemples ne pourraient-ils pas menacer la stabilité et la cohésion de nos institutions civiles et juridiques ? Si c'est non, alors l'anthropologue et doctorant Côté «préfère sombrer dans une démagogie» candide d'un discours naïf qui met en évidence l'ignorance du fait que les principes ne sont pas neutres mais qu'ils ont des implications dans la réalité sociale.

Les sciences sociales modernes, ou postmodernes, sont traversées par au moins trois familles de théories : le naturalisme, l'holisme et (l'hyper) culturalisme. L'espace qui m'est imparti dans cette page ne me permet pas d'élaborer sur chacune d'elles. Mais ce qui est important de savoir, c'est que chacune a des conséquences sociales.

Le relativisme est devenu omniprésent dans les sociétés contemporaines et soulève des enjeux importants dans les démocraties pluriculturelles : gestion politique de la diversité culturelle et construction d'une citoyenneté, définition politique des valeurs

communes à promouvoir, interculturalité, transculturalité, etc. Ce n'est pas en ayant une conception purement vertueuse du relativisme culturel que l'on peut contribuer à l'élucidation des enjeux sociaux et politiques qu'il soulève.